

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13/09/2022



ID : 036-283600138-20220905-CA_2022_27-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
5 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du vingt-neuf août deux mille vingt-deux qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ - Président
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT – Maire de Le Poinçonnet
- Madame Ghislaine VERKEN- Adjointe au maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Patrick JUDALET – Maire de la Châtre
- Monsieur André GUILBAUD – Maire de Cuzion
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCault – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Monsieur Marc DESCOURAUX – Maire d'Etrechet
- Monsieur Daniel CALAME – Président du Syndicat de seaux de la Creuse
- Madame Catherine RUET– Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceulmont (pouvoir consenti à Monsieur Jacques Pallas)
- Monsieur Nicolas THOMAS – Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne (pouvoir consenti à Monsieur Xavier Elbaz)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président de Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine RUET

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 13/09/2022 
ID : 036-283600138-20220905-CA_2022_27-DE

Délibération CA-2022-27
Séance du 5 septembre 2022

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-1 et suivants, qui prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants, qui prévoit que les Centres de Gestion ont compétence pour organiser une procédure de mise en concurrence afin de signer une convention de participation, pour le compte des collectivités et établissements du département,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire, qui définit notamment la procédure de mise en concurrence pour sélectionner un opérateur dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation,

Vu l'ordonnance n°2021-1474 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 30 novembre 2021 approuvant le principe de la mutualisation des procédures à mener avec les Centres de Gestion du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Cher, pour la signature de convention de participation en santé et prévoyance, et la convention de mutualisation signée à cet effet, notamment pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du 5 avril 2022 approuvant les projets de cahiers des charges en santé et en prévoyance, les projets de convention de participation afférents, ainsi que le lancement de la consultation, par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, conformément à la convention de mutualisation procédurale intervenue à cet effet,

Vu la procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire pilotée par le Centre de Gestion de l'Eure et Loir, les résultats de la consultation ainsi menée et l'analyse des offres à laquelle il a été procédé, conformément au règlement de la consultation et au cahier des charges en santé,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ADICEO,

Vu les avis favorables du Comité Technique des 4 avril et 5 septembre 2022,

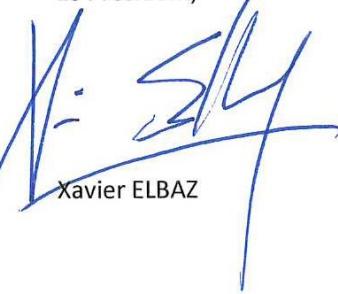
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – DECIDE la signature de la convention de participation interdépartementale, en groupement avec les Centres de Gestion du Cher, de l'Eure et Loir et du Loir et Cher, sur le risque « santé » avec le groupement SOFAXIS – INTERIALE, mieux-disant au regard des critères d'analyse fixés dans le cahier des charges, pour la période pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, et AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte qui serait lié à sa mise en œuvre et son déploiement.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Président ou son représentant à engager et réaliser les démarches nécessaires afin de faire adhérer les collectivités et les agents, en partenariat avec l'opérateur retenu, et à signer les conventions d'adhésion à ladite convention de participation en santé avec les collectivités et établissements qui délibéreront en ce sens après avis de leur comité technique de rattachement.



Le Président,


Xavier ELBAZ

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13/09/2022



ID : 036-283600138-20220905-CA_2022_27_2-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
5 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du vingt-neuf août deux mille vingt-deux qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ - Président
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT – Maire de Le Poinçonnet
- Madame Ghislaine VERKEN- Adjointe au maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Patrick JUDALET – Maire de la Châtre
- Monsieur André GUILBAUD – Maire de Cuzion
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCault – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Monsieur Marc DESCOURAUX – Maire d'Etrechet
- Monsieur Daniel CALAME – Président du Syndicat de seaux de la Creuse
- Madame Catherine RUET– Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceulmont (pouvoir consenti à Monsieur Jacques Pallas)
- Monsieur Nicolas THOMAS – Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne (pouvoir consenti à Monsieur Xavier Elbaz)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président de Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine RUET

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 13/09/2022 
ID : 036-283600138-20220905-CA_2022_27_2-DE

Délibération CA-2022-27-2
Séance du 5 septembre 2022

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-1 et suivants, qui prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants, qui prévoit que les Centres de Gestion ont compétence pour organiser une procédure de mise en concurrence afin de signer une convention de participation, pour le compte des collectivités et établissements du département,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire, qui définit notamment la procédure de mise en concurrence pour sélectionner un opérateur dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation,

Vu l'ordonnance n°2021-1474 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 30 novembre 2021 approuvant le principe de la mutualisation des procédures à mener avec les Centres de Gestion du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Cher, pour la signature de convention de participation en santé et prévoyance, et la convention de mutualisation signée à cet effet, notamment pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du 5 avril 2022 approuvant les projets de cahiers des charges en santé et en prévoyance, les projets de convention de participation afférents, ainsi que le lancement de la consultation, par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, conformément à la convention de mutualisation procédurale intervenue à cet effet,

Vu la procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire pilotée par le Centre de Gestion de l'Eure et Loir, les résultats de la consultation ainsi menée et l'analyse des offres à laquelle il a été procédé, conformément au règlement de la consultation et au cahier des charges en santé,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ADICEO,

Vu les avis favorables du Comité Technique des 4 avril et 5 septembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – DECIDE la signature de la convention de participation interdépartementale, en regroupement avec les Centres de Gestion du Cher, de l'Eure et Loire et du Loir et Cher, sur le risque « prévoyance » avec le regroupement ALTERNATIVE COURTAGE - TERRITORIA, mieux-disant au regard des critères d'analyse fixés dans le cahier des charges, pour la période pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, et AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte qui serait lié à sa mise en œuvre et son déploiement.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Président ou son représentant à engager et réaliser les démarches nécessaires afin de faire adhérer les collectivités et les agents, en partenariat avec l'opérateur retenu, et à signer les conventions d'adhésion à ladite convention de participation en prévoyance avec les collectivités et établissements qui délibéreront en ce sens après avis de leur comité technique de rattachement.

Le Président,

Xavier ELBAZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
5 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du vingt-neuf août deux mille vingt-deux qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ - Président
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT – Maire de Le Poinçonnet
- Madame Ghislaine VERKEN- Adjointe au maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Patrick JUDALET – Maire de la Châtre
- Monsieur André GUILBAUD – Maire de Cuzion
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCault – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Monsieur Marc DESCOURAUX – Maire d'Etrechet
- Monsieur Daniel CALAME – Président du Syndicat de seaux de la Creuse
- Madame Catherine RUET– Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceulmont (pouvoir consenti à Monsieur Jacques Pallas)
- Monsieur Nicolas THOMAS – Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne (pouvoir consenti à Monsieur Xavier Elbaz)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président de Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine RUET

Délibération CA-2022-27-3
Séance du 5 septembre 2022

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : TARIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants, qui prévoient que les Centres de Gestion ont compétence pour organiser une procédure de mise en concurrence en matière de protection sociale complémentaire afin de signer une convention de participation, pour le compte des collectivités et établissements du département,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 30 novembre 2021 approuvant le principe de la mutualisation des procédures à mener avec les Centres de Gestion du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Cher, pour la signature de conventions de participation en santé et prévoyance,

Vu la délibération de ce jour décidant la signature de deux conventions de participation interdépartementale avec les Centres de Gestion du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Cher, l'une en santé et l'autre en prévoyance, pour la période pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Considérant que la mise au point de conventions de participation, sur le risque santé et sur le risque prévoyance, par le Centre de Gestion, ainsi que leur pilotage sur les six années de mise en œuvre relève d'une mission obligatoire à adhésion facultative. Aussi, ce service a vocation à être financé par la participation des collectivités et établissements publics bénéficiaires,

Qu'outre le travail nécessaire par la mise en œuvre de la procédure, le Centre de Gestion, en lien avec les Centres de Gestion précités, sera pilote des conventions de participation, garant du respect par l'opérateur de ses engagements. Il sera l'interface des collectivités en cas de difficulté. La mutualisation avec les Centres de Gestion du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Cher, dans le cadre de cette consultation, permet de contenir les coûts, que cela soit en termes de frais de procédure (coût du cabinet d'étude mandaté sur ce dossier notamment) ou des coûts liés au pilotage à venir de ces deux conventions,

Considérant que les quatre Centres de Gestion ont travaillé conjointement pour proposer des frais d'adhésion ainsi que des frais de gestion harmonisés pour les collectivités et établissements publics des quatre départements, avec la fixation de strates de collectivités, en fonction de leurs effectifs,

Vu le budget du Centre de Gestion,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – DEFINIT comme suit le « ticket d'entrée » pour l'adhésion à l'une des deux conventions de participation en santé ou en prévoyance, destiné à couvrir les frais de procédure initiaux, avec la progressivité suivante :

TAILLE DE LA COLLECTIVITE/DE L'ETABLISSEMENT	TARIF POUR UN OU DEUX RISQUES
1 à 10 agents	75,00 €
11 à 20 agents	150,00 €
21 à 40 agents	300,00 €
41 à 60 agents	450,00 €
61 à 80 agents	560,00 €
81 à 110 agents	700,00 €
111 à 350 agents	1 500,00 €

ET PRÉCISE que le montant sera identique que l'adhésion soit réalisée pour un ou deux risques.

ARTICLE 2 – DEFINIT comme suit la participation annuelle aux frais de gestion, par risque, destinée à couvrir le coût du pilotage qui sera assuré par le Centre de gestion, sur les six années de chaque convention, avec la progressivité suivante :

TAILLE DE LA COLLECTIVITE/DE L'ETABLISSEMENT	TARIF 1 RISQUE	TARIF 2 RISQUES
1 à 10 agents	40,00 €	80€
11 à 20 agents	80,00 €	160€
21 à 40 agents	150,00 €	200€
41 à 60 agents	250,00 €	500€
61 à 80 agents	300,00 €	600€
81 à 110 agents	400,00 €	800€
111 à 350 agents	750,00 €	1500€

Le Président,



Xavier ELBAZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
5 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du vingt-neuf août deux mille vingt-deux qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ - Président
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT – Maire de Le Poinçonnet
- Madame Ghislaine VERKEN- Adjointe au maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Patrick JUDALET – Maire de la Châtre
- Monsieur André GUILBAUD – Maire de Cuzion
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCault – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Monsieur Marc DESCOURAUX – Maire d'Etrechet
- Monsieur Daniel CALAME – Président du Syndicat de seaux de la Creuse
- Madame Catherine RUET– Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceulmont (pouvoir consenti à Monsieur Jacques Pallas)
- Monsieur Nicolas THOMAS – Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne (pouvoir consenti à Monsieur Xavier Elbaz)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président de Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine RUET

Délibération CA-2022-28
Séance du 5 Septembre 2022

OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général de la fonction Publique et notamment ses articles L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et ses arrêtés d'application,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,

Vu la délibération n°03-2017 du 14 avril 2017 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°51-2020 du 21 décembre 2020 mettant à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au profit des cadre d'emplois des ingénieurs, techniciens et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant que le recrutement d'une psychologue du travail implique de compléter la liste des cadres d'emplois éligibles audit régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 septembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – INSTAURE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au profit des cadres d'emplois des psychologues territoriaux.

ARTICLE 2 – DEFINIT comme suit les montants annuels maximum de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise pour le cadre d'emploi des psychologues territoriaux :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-types	Montants annuels maximum en euros
Psychologues territoriaux		
Groupe 1	Chef de service	25 500€
Groupe 2	Chargé de mission	20 400€

ARTICLE 3 – DEFINIT comme suit les montant annuels maximum du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour le cadre d'emploi des psychologues territoriaux :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-types	Montants annuels maximum en euros
Psychologues territoriaux		
Groupe 1	Chef de service	4 500€
Groupe 2	Chargé de mission	3 600€

ARTICLE 4 – DECIDE que le régime indemnitaire ne sera pas maintenu en cas de congés de longue maladie et de longue durée pour l'ensemble des cadres d'emploi compte tenu de la jurisprudence en ce sens.

ARTICLE 5 – PRECISE que la présente délibération complète les délibérations n°03-2017 du 14 avril 2017 ayant institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel et n°51-2020 du 21 décembre 2020 mettant à jour ce régime indemnitaire et que les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 6 – DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 7 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,



Xavier ELBAZ

